

COMMISSION EUROPEENNE



Lettre d'information de la gouvernance européenne

Version électronique - N° 13 Juillet - Octobre 2003

Bruxelles, novembre 2003

Suivi du Livre blanc gouvernance: le Comité des Régions émet un Avis favorable sur "Le suivi du Livre blanc sur la Gouvernance européenne".

Le 2 juillet 2003, le Comité des Régions a adopté, sur la base du rapport de M. Delebarre, un Avis sur "Le suivi du Livre blanc sur la Gouvernance européenne", dans lequel la Comité se prononce favorablement sur la presque totalité des dossiers compris par la série de communications de la Commission de décembre 2002 qui mettent en œuvre un grand nombre des actions prévues par le Livre blanc.

L'Avis portait concrètement sur:

- l'organisation d'un dialogue permanent avec les collectivités régionales et locales;
- les conventions et contrats tripartites d'objectifs;
- l'application des principes de subsidiarité, de proximité, de proportionnalité, etc.;
- les outils de régulation, d'information et de communication.

Il contient notamment des Recommandations du Comité des Régions sur :

- le rôle du Comité en matière de dialogue des collectivités territoriales;
- la prospective, l'expertise et l'évaluation d'impact;
- l'application du principe de subsidiarité;
- la construction d'une véritable citoyenneté européenne.

Gouvernance et Constitution européennes: le projet de Constitution pour l'Europe issu de la Convention sur l'Avenir de l'Union reprend bon nombre des thèmes traités par le Livre blanc de la gouvernance européenne.

Dès l'an 2000, le débat et les propositions officielles sur la réforme de la gouvernance européenne en tant que priorité politique de la Commission ont été toujours présentées comme des moyens d'augmenter la légitimité et l'efficacité de l'Union européenne à traité constant.

Néanmoins, beaucoup des thèmes identifiés par le débat public précédant l'élaboration du Livre blanc de la Commission sur la gouvernance européenne, ainsi que par la Commission elle-même dans son Livre blanc, ont constitué des *leit motif* tant de la Déclaration de Laeken (qui a lancé la réforme des traités) que des plusieurs groupes de travail de la Convention sur l'Avenir de l'Union européenne.

Grâce notamment, entre autres, aux communications de la Commission à la Convention, celle-ci a repris plusieurs de ces thèmes, qui ont mérité des dispositions du projet de traité constitutionnel présenté au Conseil européen de juillet 2003, à commencer par la consécration de la méthode communautaire, déjà définie et inscrite au frontispice du Livre blanc de la gouvernance européenne.

Voici quelques exemples de ces dispositions, présentes dans le texte du projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe, issu de la Convention:

- deux dispositions du projet de Constitution utilisent pour la première fois dans des textes de Droit primaire de l'Union la notion de gouvernance (*bonne gouvernance*) au niveau de l'Union européenne (art. I – 49.1) et à l'échelle mondiale (art. III – 193.2, h) :

article I – 49 : *Afin de promouvoir une bonne gouvernance, et d'assurer la participation de la société civile, les institutions, les organes et les agences de l'Union oeuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture.*

article III – 193 : *L'Union définit et mène des politiques communes et des actions, et oeuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin de ... promouvoir un système international basé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.*

- **l'article I - 3** (Les objectifs de l'Union), alinéa 3 établit: "L'Union ... promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États." ;
- **l'article I - 5** contient une clause garantissant le respect de la structure constitutionnelle de chaque Etat membre, «y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale » ;
- **l'article I – 22.1** (Le Conseil des ministres) établit que celui-ci « *exerce, conjointement avec le Parlement européen, les fonctions législative et budgétaire, ainsi que des fonctions de définition de politiques et de coordination selon les conditions fixées par la Constitution.* », ce qui est lié à l'article I – 36.2 (Les actes d'exécution) qui établit: "*Lorsque des conditions uniformes d'exécution des actes obligatoires de l'Union sont nécessaires, ces actes peuvent conférer à la Commission ou, dans des cas spécifiques dûment justifiés et dans les cas prévus à l'article 39, au Conseil des ministres des compétences d'exécution.*" ;

- l'**article I – 45** consacre le « principe de la démocratie représentative » et l'**article I – 46** introduit pour la première fois le « principe de la démocratie participative » ;
- l'**article III – 185** introduit, dans la ligne marquée par le Livre blanc de la gouvernance, la notion de coopération administrative entre les Etats membres dans l'application du droit de l'Union ;
- le **Protocole sur les principe de subsidiarité et proportionnalité** prévoit que « toute proposition législative devrait comporter une fiche contenant des éléments circonstanciés permettant d'apprécier le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Cette fiche devrait comporter des éléments permettant d'évaluer son impact financier et, lorsqu'il s'agit d'une loi-cadre européenne, ses implications sur la réglementation à mettre en oeuvre par les Etats membres, y compris, le cas échéant, la législation régionale. »

Mieux légiférer: la Commission fait le premier bilan de l'opération de mise à jour et simplification du Droit européen.

Sur la base de sa Communication du 11 février 2003 sur ce même sujet (COM(2003)71 final), qui avait lancé une action pluriannuelle d'amélioration de la qualité de la législation européenne, la Commission a adopté le 24 octobre 2003 le premier (COM(2003)623) d'une série de rapports où elle donnera aux autres institutions et aux citoyens de l'Union toute l'information sur l'action visant à rendre la législation européenne plus simple et plus compréhensible.

Ce rapport reflète les progrès réalisés lors de la première phase de l'opération de mise à jour et de simplification de l'acquis communautaire (février – septembre 2003). Concernant les actes juridiques contraignants de Droit communautaire dérivé - tant les actes de la Commission que les actes du législateur communautaire (Conseil et Parlement) -, ce premier bilan s'étend sur les progrès réalisés en matière de :

- simplification
- abrogation ou déclaration de caducité
- codification
- consolidation

Il comporte aussi un tableau d'affichage présentant les chiffres des résultats obtenus dans cette première phase de l'opération pluriannuelle qui va se poursuivre jusqu'en 2005.

Mieux légiférer: l'Accord inter-institutionnel « mieux légiférer » a été approuvé.

En octobre 2003, le Parlement, le Conseil et la Commission ont formellement approuvé l'Accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la législation européenne, dit « mieux légiférer ». Ces trois institutions de l'Union signeront officiellement l'accord avant fin 2003. Il entrera en vigueur le jour de sa signature.

Cet accord a été conclu sur la base du Plan d'action « mieux légiférer » de la Commission, de juin 2002, qui suivait l'engagement pris par la Commission dans le Livre blanc de la gouvernance européenne, de juillet 2001.

Cet accord est un signal fort pour les citoyens européens, qui demandent une meilleure qualité et simplicité de la législation européenne. Il est donc une contribution importante pour rapprocher les citoyens de l'Europe et il engage de façon claire et générale les trois institutions à améliorer les méthodes de travail et la qualité de la législation par une série d'initiatives et de procédures, définies dans l'accord, visant tant l'élaboration que l'application des normes européennes.

Le texte de l'Accord interinstitutionnel sur « mieux légiférer » sera publié au Journal Officiel des Communautés européennes.

Dimension régionale et locale de l'Union: des progrès dans la mise en oeuvre du dialogue permanent entre la Commission et les associations des collectivités territoriales.

Dans le Livre blanc sur la gouvernance européenne, la Commission s'est engagée à associer davantage les régions et les villes à l'élaboration des politiques de l'Union européenne et à instaurer un dialogue permanent avec les associations de collectivités territoriales, régionales et locales.

Cet engagement répond aux attentes exprimées par les acteurs territoriaux lors de la consultation sur le Livre blanc. La Commission a ainsi élaboré un document de travail définissant le champ de ce dialogue. Conformément aux normes minimales applicables aux consultations [communication de la Commission sur les normes minimales de consultation (COM(2002)704 final, du 11 décembre 2002)], ce document de travail a été publié sur le site EUROPA le 28 mars 2003 afin de recueillir les observations des parties intéressées.

Un grand nombre d'associations ont participé à l'exercice et l'ensemble des réactions et des contributions ont fait l'objet d'une analyse approfondie. A partir de ces contributions, la Commission prévoit d'adopter une communication endéans le mois de novembre 2003.

La page web de la Direction régionale de la politique régionale du serveur EUROPA contient des informations détaillées sur ce sujet. Pour obtenir ces informations, cliquer [ici](#).

Dimension régionale et locale de l'Union: la Commission donne son appui aux trois premiers projets-pilote de conventions tripartites d'objectifs.

Appartenant au domaine de la politique européenne de protection de l'environnement, trois projets-pilotes visant l'établissement de conventions tripartites d'objectifs, lancés par les autorités locales de Birmingham (Royaume-Uni), Lille (France) et Pescara (Italie) avec le soutien d'autorités régionales et centrales des Etats membres respectifs, ont fait l'objet d'un appui de la part de Mme. Wallström, commissaire responsable de la politique européenne de protection de l'environnement.

Le projet de Birmingham concerne la mobilité urbaine. Le projet de Pescara se réfère à deux domaines: la mobilité urbaine et la qualité de l'air. Celui de Lille se centre sur la gestion des espaces verts urbains. Les trois projets contemplent des interventions d'autorités locales ou régionales soutenues par la Commission.

Les trois projets pilotes visent à tester dans la pratique le nouveau instrument que constituent les accords tripartites sous des conditions réelles et avec des partenaires locaux. Les résultats alimenteront la réflexion de la Commission sur comment poursuivre sur le chemin des conventions tripartites dans l'avenir dans le contexte d'une nouvelle gouvernance pour l'Europe.

Dimension régionale et locale de l'Union: soutien politique des Etats de l'Union pour l'accroissement du rôle des régions et des villes en Europe.

Sous les auspices de la Présidence italienne du Conseil des Ministres et pour la première fois dans l'histoire de l'Union, 25 ministres des pays membres de l'Union ou adhérents ont signé, le 17 octobre 2003, à Rome, un document commun réclamant une implication et un rôle accru des régions et des villes dans le processus d'intégration de l'Union européenne. Le Livre blanc de la gouvernance européenne y est à plusieurs reprises mentionné comme référence politique.

Voir [ici](#) le texte des "Conclusions" de cette réunion ministérielle.

Gouvernance mondiale: la Commission adopte une Communication sur gouvernance et développement.

La Commission européenne a adopté le 20 octobre 2003 une communication sur la gouvernance et le développement qui offre une nouvelle vision, plus pragmatique, sur l'efficacité des Etats à l'heure d'éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement soutenable dans le monde (COM(2003) 615 final).

Sur la base des enseignements tirés des approches de la gouvernance adoptées par la CE et d'autres donateurs ainsi que de l'avis des pays partenaires et de leurs propres expériences, la communication de la Commission tend à définir des voies concrètes pour :

COMMISSION EUROPEENNE

Lettre d'information de la gouvernance européenne – N° 13

- renforcer la capacité de gouvernance et accroître l'appropriation des pays partenaires en ce qui concerne l'élaboration des programmes de réformes pertinents;
- assurer des synergies et une cohérence entre les différents instruments et politiques de la CE et de l'UE;
- renforcer les partenariats de développement sur une base nationale ou régionale afin de parvenir à coordonner les priorités des donateurs et les programmes des pays partenaires grâce au dialogue stratégique et d'assurer la complémentarité entre les bailleurs de fonds.
- contribuer à la protection des droits de l'homme et à la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

Par ce biais, la Commission orientera l'approche de l'UE dans le domaine de la gouvernance et du développement, mettra en évidence le type de mesures à soutenir dans différentes situations et contribuera au débat international sur ces questions. Un manuel permettra de traduire cette approche stratégique dans la pratique de la coopération.

Pour en savoir plus, la Direction générale du Développement de la Commission européenne contient un [communiqué de presse](#) relatif à cette communication de la Commission.

* * *

Pour visiter le site gouvernance de la Commission européenne, cliquez [ici](#)

e-mail : sg-governance@cec.eu.int